



## Flashé par un radar bâché auparavant...

Par **CG76500**, le **14/01/2019** à **09:55**

Bonjour, ma femme a été flashée par un radar automatique en Charente le 27/12/2018. En fait, ce radar avait été bâché par des gilets jaunes mais sous l'effet du vent, la bâche s'est défaite d'un côté. Elle est d'ailleurs encore en train de pendre sur le radar. Peut-on contester l'infraction, vu que le radar a été du coup remis en service sans contrôle "spécifique" après avoir été mis "hors service"? Je précise que le dernier contrôle du radar date du 18/10/2018 (soit avant le début des gilets jaunes) et qu'un article de presse du 5/01 a confirmé que tous les radars de Charente étaient hors service (Charente Libre).

Merci de votre avis,

Cordialement,

Par **youris**, le **14/01/2019** à **10:36**

bonjour,

si vous pouvez prouver qu'il existe une obligation de vérification des radars après avoir été bâché, pourquoi pas, mais je suis dubitatif sur les chances d'obtenir satisfaction.

par contre, si votre requête est rejetée, l'amende sera plus élevée.

salutations

Par **Visiteur**, le **14/01/2019** à **11:19**

Bonjour

Pour l'anecdote

Le tribunal correctionnel de Mont-de-Marsan n'a pas assimilé bâchage et détérioration...

Il a prononcé le 1er mars 2018 la relaxe d'un prévenu ayant bâché un radar en estimant que « si l'on s'en tient à une interprétation stricte de la loi, il n'avait ni dégradé, ni eu l'intention de le faire ».

Par **janus2fr**, le **14/01/2019** à **11:21**

Bonjour,

Effectivement, un simple masquage du radar ne nécessite pas un contrôle pour la remise en service. D'ailleurs, il n'y a pas de remise en service puisque, même baché, le radar continue de fonctionner, seule la prise des photos est impossible...